

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LIVRAISON ET DE PAIEMENT DE LA SOCIÉTÉ ALUGLAS VERENIGDE BEDRIJVEN B.V.

déposées le 1 décembre 2017 à la Chambre de Commerce d'Amsterdam

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales s'appliquent à tous les contrats conclus entre ALUGLAS VERENIGDE BEDRIJVEN et ses clients, ainsi qu'à toutes les offres, le cas échéant, commandes passées par le client, à l'exclusion d'éventuelles conditions générales du client, de quelque nature que ce soit. Les dérogations au champ d'application des présentes conditions générales nous lient après avoir été confirmées par écrit au client.

À la date de formation d'un contrat, le client est réputé accepter le champ d'application exclusif des présentes conditions générales ; ce constat s'applique également aux commandes ultérieures passées par le client, que ce soit verbalement, par téléphone, par télécopie ou d'une quelconque autre manière, de sorte qu'une confirmation écrite de notre part n'est pas nécessaire.

2. Offres

1. Toute offre reste valable et inchangée pendant un délai mentionné dans l'offre ; à défaut de délai, l'offre est sans engagement.

2. Toutes les listes de prix, brochures et autres données fournies avec une offre sont aussi précises que possible. Elles ne nous lient que si cela a été expressément confirmé par écrit. Nous ne sommes pas tenus de communiquer des données détaillées.

3. Toutes les brochures, listes de prix envoyées avec les offres et toutes les données techniques fournies à cette occasion sous forme de dessins, plans, modèles, échantillons, etc., ainsi que tous les autres documents écrits restent notre propriété intellectuelle. Le client n'est pas autorisé sans consentement écrit préalable à photocopier de telles informations et/ou à permettre leur utilisation par des tiers et/ou à les revendre. L'utilisation de ces informations doit rester limitée à un usage propre dans le cadre de l'offre et la commande éventuellement passée. Toutes les informations doivent être retournées immédiatement à première demande ainsi que dans les cas où le client ne conclurait pas de contrat dans le délai de validité de l'offre ou annulerait le contrat.

4. Si aucun contrat n'est conclu, nous sommes autorisés à facturer au cocontractant les frais engagés pour établir une offre compliquée. Les cas en question seront indiqués au préalable par nos soins.

5. Les prix proposés ne s'appliquent qu'aux quantités proposées.

3. Le contrat

1. Un contrat n'est formé qu'à la date où nous avons accepté et confirmé la commande par écrit. Si l'offre mentionne une date limite contraignante, le contrat est formé à la date d'acceptation de l'offre par le client. La confirmation de commande ou l'offre contraignante est réputée reproduire le contrat correctement et intégralement.

2. D'éventuelles extensions et/ou modifications, ainsi que d'éventuels engagements de notre part ou de la part de notre personnel apportés ou pris ultérieurement ne revêtent un caractère contraignant que si nous les avons confirmés par écrit.

3. Concernant les livraisons ou travaux pour lesquels aucune offre ou confirmation de commande n'est envoyée de par leur nature et/ou volume, la facture est considérée comme une confirmation de commande, laquelle est également réputée reproduire le contrat correctement et intégralement.

4. Tout contrat est conclu sous la condition suspensive d'une qualité de crédit suffisante du client et de sa capacité à honorer (en temps voulu) les obligations de paiement résultant du contrat.

5. Nous sommes autorisés à exiger du client à la date de la conclusion du contrat ou après celle-ci qu'il constitue une sûreté visant à garantir qu'il honorera ses obligations de paiement ainsi que les autres obligations au titre du contrat.

6. Nous sommes habilités à faire intervenir des tiers en vue d'une exécution correcte du contrat, si possible après concertation avec le client.

4. Force majeure

1. On entend aux présentes par force majeure : Toute circonstance imprévisible, le cas échéant, indépendante de la volonté des parties, à la suite de laquelle le client ne peut raisonnablement plus exiger que nous exécutions le contrat. On entend en tout état de cause par « force majeure » les situations suivantes : grève, absentéisme excessif (pour cause de maladie) du personnel, difficultés de transport, approvisionnement insuffisant en matières premières/pièces détachées, incendie, mesures des pouvoirs publics, parmi lesquelles interdictions d'importer et d'exporter, contingentements, dysfonctionnements chez les fournisseurs (sous-traitants), ainsi que défauts d'exécution de la part de fournisseurs (sous-traitants), à la suite desquels nous ne sommes pas (plus) en mesure d'honorer nos obligations envers le client.

2. Si nous estimons que la force majeure sera temporaire, nous sommes en droit de suspendre l'exécution du contrat jusqu'à ce que la circonstance à l'origine de la force majeure ait disparu.

3. Si nous estimons que le cas de force majeure présente un caractère durable, les parties peuvent prendre des dispositions pour résilier le contrat et régler les conséquences qui en résultent. Nous ne sommes pas tenus à une quelconque indemnisation, de quelque nature que ce soit.

4. Nous sommes habilités à exiger le paiement des prestations qui ont été accomplies lors de l'exécution du contrat concerné, avant que la circonstance à l'origine de la force majeure n'ait été constatée.

5. Prix

1. Sauf application d'un délai de validité contraignant de l'offre, toute indication de prix est sans engagement.

2. Sauf mention contraire, les prix sont :

- basés sur les prix d'achat, salaires, charges salariales, charges sociales et fiscales, prix de transport, primes d'assurance et autres coûts en vigueur pendant l'offre, le cas échéant, à la date de la commande ;

- basés sur une livraison « rendu à l'entreprise du client » ou à un autre lieu de destination indiqué par le client et situé aux Pays-Bas, sauf convention contraire écrite ;

- hors TVA et autres droits ;

- basés sur une livraison départ usine/entrepôt en ce qui concerne les commandes hors des Pays-Bas ;

- hors frais de montage et de mise en service, sauf mention contraire, auquel cas ces derniers sont spécifiés séparément ;

- hors frais d'emballage non standard ;

- mentionnés en euros, sous réserve du droit de modification à la suite de fluctuations des devises.

3. Concernant les commandes d'achat d'une valeur facturée inférieure à 550,00 € hors TVA, nous sommes habilités à facturer 62,-- € de frais de transition de commande. Concernant les commandes passées sur la boutique en ligne d'une valeur facturée inférieure à 550,00 € hors TVA, nous sommes habilités à facturer 26,-- € de frais de transition de commande.

4. En cas de hausse d'un ou de plusieurs facteurs composant le prix de revient, nous sommes habilités à modifier le prix de la commande en conséquence, le tout en considération des dispositions légales existantes.

6. Coûts de transport et risque lié au transport

1. Nous déterminons le mode de transport, d'expédition, d'emballage, etc. Les éventuels

souhaits spécifiques du client en matière d'emballage et/ou de transport ne sont pris en compte qu'après accord écrit et si le client en supporte les frais.

2. Le transport de marchandises intervient en principe à nos risques et périls, à l'exception d'envois hors des Pays-Bas. Notre responsabilité est toujours limitée au prix d'achat des marchandises.

3. Dans des cas exceptionnels, des frais de transport et de manutention supplémentaires seront spécifiés séparément sur l'offre et la confirmation de commande.

7. Livraison et délai de livraison

1. Sauf convention contraire, la livraison est effectuée « rendu à l'entreprise du client » ou à une autre destination indiquée par celui-ci et située aux Pays-Bas. Sauf convention contraire, une livraison départ usine/entrepôt s'applique aux livraisons hors des Pays-Bas.

2. Le délai de livraison convenu, le cas échéant, le délai de réception commence à courir à la date où nous disposons de tous les renseignements et documents nécessaires. Sans préjudice des dispositions de l'article 16, la date de livraison est la date à laquelle les marchandises sont déchargées/dépotées (la cession effective). Le risque lié aux marchandises est alors transféré au client. Ce constat est valable également si nous devons assurer le montage, le cas échéant, la mise en service des biens. Les Incoterms choisis (dernière édition) s'appliquent aux livraisons hors des Pays-Bas.

3. Le client est tenu de vérifier les marchandises livrées, le cas échéant, l'emballage au plus tard dans les 24 heures suivant la livraison pour s'assurer de l'absence d'éventuels manquants ou endommagements, ou d'effectuer ce contrôle dans les 10 jours suivant notre notification l'informant que les marchandises sont à sa disposition. Le client est tenu de nous signaler les manquants et/ou endommagements constatés à la livraison au plus tard dans les 24 heures suivant la livraison, faute de quoi nous sommes habilités à ne pas traiter les réclamations les concernant.

4. Nous sommes habilités à fractionner la livraison, c'est-à-dire à effectuer des livraisons partielles qui seront facturées séparément. Sauf convention contraire par écrit, le client est alors tenu de payer conformément aux dispositions de l'article 14 des présentes conditions.

5. Si les marchandises doivent être contrôlées à la demande du client, elles sont réputées livrées, en dérogation au paragraphe 2 de l'article 7, à la date à laquelle ces marchandises ou leurs principaux éléments sont prêts à faire l'objet d'un essai/contrôle chez le fabricant concerné (tiers ou nous-mêmes). Le tout après que le client en aura été informé par écrit. À partir de cette date, le

risque lié aux marchandises est supporté par le client, même si nous nous chargeons ensuite du transport.

6. Si les marchandises ne sont pas acquises dans les 10 jours suivant la notification de livraison ou si, en cas de contrats sur appel, le délai d'appel convenu n'a pas été respecté par le client, nous sommes habilités à facturer les marchandises concernées, alors que celles-ci sont stockées à partir de ce moment-là aux risques et périls du client. Le client est tenu de veiller à souscrire une assurance adéquate.

7. Si les marchandises sont stockées ou conservées par nos soins après paiement par le client, elles le sont pour le compte et aux risques du client et ce dernier doit veiller à souscrire une assurance adéquate.

8. Les délais de livraison convenus ne constituent jamais des délais de rigueur. Si le délai est dépassé, le client est en droit de nous fixer un délai raisonnable d'au moins 14 jours supplémentaires pour livrer les marchandises. Si nous ne livrons pas dans ce nouveau délai, le client est en droit de résilier le contrat, sans que nous soyons tenus à une quelconque indemnisation de quelque nature que ce soit. Le délai de 14 jours ne s'applique pas aux produits spéciaux commandés, qui ont un délai de livraison plus long, une application spécifique ou exigent des contrôles. Dans ce cas, le délai doit être proportionnel à la complexité et au délai de livraison du produit.

8. Acceptation, contrôle et réclamations

1. Si le client n'a pas réclamé par écrit auprès de nos services dans les 7 jours suivant la livraison, le cas échéant, la réception des marchandises défectueuses ne relevant pas de l'article 7, paragraphe 3, il est réputé avoir accepté les marchandises. Si le client réclame, il doit laisser les marchandises en l'état jusqu'à ce que nous ayons pu examiner les réclamations.

2. S'il a été convenu que le client fera contrôler les marchandises par l'usine, le cas échéant, par nos soins et qu'il n'a pas fait usage de ce droit dans les 10 jours suivant la date à laquelle il aura été informé qu'il avait la possibilité de le faire, les marchandises sont réputées avoir été définitivement acceptées par le client. Sauf convention contraire par écrit, les frais engagés pour contrôler le certificat et la certification sont supportés par l'acheteur.

3. Une réclamation concernant des défauts décelables de l'extérieur doit intervenir immédiatement pendant l'essai ou le contrôle dans l'usine concernée du sous-traitant ou dans notre entreprise ou, en l'absence d'un essai ou d'un contrôle, dans le délai prévu à l'article 7.3.

4. Nous n'acceptons les retours que si :

a) nous avons exprimé notre accord préalable par écrit ;

b) le retour est effectué franco de port, sauf convention contraire ;

c) le retour concerne du matériel standard ou en stock ; et

d) la livraison ne remonte pas à plus de 6 semaines.

5. S'il n'est pas possible de démontrer que nous avons commis une erreur, nous facturons des frais équivalant à 20 % du prix net. Tous les frais de transport que nous engageons sont imputés sur le montant à créditer.

9. Tolérances concernant le produit et la quantité

1. Nous déclinons toute responsabilité quant à des non-conformités de couleur qui ne dépassent pas le cadre de nuances de couleur. Le client n'est pas autorisé à s'en prévaloir pour refuser la livraison.

2. En cas de production de masse d'articles de notre programme de livraison, nous nous réservons le droit de livrer 10 % en plus ou en moins par rapport à la quantité commandée.

3. Concernant les non-conformités admissibles, il est renvoyé aux articles concernés des normes définies au niveau international, dans la mesure où il n'en a pas été dérogé expressément et par écrit dans l'offre et dans la mesure où une spécification spéciale n'a pas été convenue par écrit.

10. Droits de propriété intellectuelle

1. Les produits que nous avons développés, que ce soit conformément aux souhaits d'un client, sur instructions de celui-ci, en accord avec lui ou non, sont, le cas échéant, restent notre propriété intellectuelle.

2. En cas de fabrication d'articles sur plans, échantillons, modèles ou d'autres instructions que nous avons reçus de notre donneur d'ordre ou de tiers par son intermédiaire, notre donneur d'ordre apporte la garantie sans exception ni réserve que la fabrication et/ou la livraison de ces articles ne portent pas atteinte à un brevet, des droits d'usage de marques, des modèles commerciaux ou tout autre droit de tiers, et nous garantit contre tous les recours éventuellement intentés à notre encontre.

11. Garantie et service après-vente

1. Les marchandises livrées défectueuses qui sont destinées à une utilisation de longue durée, peuvent être pendant 12 mois à compter de la livraison soit réparées soit remplacées par des marchandises neuves, à notre appréciation, si les défauts sont dus à notre avis ou à l'avis du fabricant à des malfaçons, aux matériaux utilisés ou à l'exécution et rendent l'utilisation des marchandises conformément à leur destination

impossible pour le client. Les consommables, comme flexibles, filtres, disques de rupture, joints d'étanchéité, connecteurs, par exemple, ne sont pas couverts par la garantie.

2. Le client est tenu de nous signaler les défauts dans les 14 jours suivant la date à laquelle il les a constatés ou aurait dû raisonnablement les constater.

3. Les marchandises qui entrent en ligne de compte pour une réparation et/ou un examen doivent être envoyées franco de port à notre adresse. Et ce, après notification préalable à l'interlocuteur que le client connaît au sein de notre organisation. Si nous sommes dans l'obligation de procéder à une réparation ou un examen en dehors de notre propre entreprise, nous sommes habilités à facturer les frais de déplacement et d'hébergement au client, ainsi que d'éventuels frais de transport et frais du matériel à utiliser. En principe, les examens et réparations sont effectués dans notre entreprise et aux heures de travail normales. Des travaux ne peuvent être effectués en dehors des heures de travail normales que si un contrat de maintenance distinct a été conclu. S'il s'avère que les marchandises envoyées pour examen ou réparation ne présentent pas de défauts, tous les frais engagés sont à la charge du client.

4. Tous les accords prévoyant une réparation ou un remplacement deviennent caducs si le client effectue lui-même ou fait effectuer des modifications ou des réparations au niveau des marchandises livrées ou s'il ne les utilise pas en suivant exactement les instructions éventuellement fournies à cet effet ou s'il les traite ou les utilise d'une autre manière inappropriée ou les utilise à des fins autres que celles auxquelles elles sont initialement destinées.

5. Le non-respect d'une des obligations incombant au client décharge le fournisseur de ses obligations au titre du présent article.

6. Hormis l'obligation résultant du premier paragraphe du présent article, nous ne sommes pas tenus à une quelconque indemnisation. De même, nous ne sommes pas responsables d'un dommage ou d'une blessure causé à des biens ou des personnes pendant les travaux chez le client en vertu des obligations au titre du présent article.

12. Responsabilité

1. Sous réserve des dispositions impératives, nous ne sommes pas tenus d'indemniser un dommage, de quelque nature que ce soit. Le cocontractant nous garantit contre tous les frais, dommages et intérêts susceptibles de s'inscrire à notre charge en conséquence directe de créances détenues sur nous par des tiers à la suite d'incidents, d'actes ou de négligences dont nous ne sommes pas responsables vis-à-vis du

cocontractant conformément aux présentes conditions, y compris une responsabilité du fait du produit. En considération des autres dispositions du présent article, nous ne sommes en aucun cas responsables d'un dommage causé par une utilisation inappropriée des marchandises livrées ou par une utilisation de celles-ci dans un but autre que celui auquel elles sont objectivement destinées. En outre, nous ne sommes pas responsables du dommage causé par un défaut au niveau de notre produit, si :

a. nous n'avons pas livré le produit directement ;
b. il est probable, vu les circonstances, que le défaut qui a causé le dommage n'ait pas existé à la date à laquelle nous avons mis le produit en circulation ou qu'il soit apparu ultérieurement ;
c. le défaut est dû au fait que le produit est conforme à des règles impératives émanant des pouvoirs publics ;
d. il était impossible, compte tenu de l'état des connaissances scientifiques et techniques à la date de mise en circulation du produit, de découvrir l'existence du défaut ;
e. le défaut est dû, alors que le produit concerne une pièce détachée, à la conception du produit dont la pièce détachée fait partie intégrante ou aux instructions qui ont été fournies par le fabricant du produit.

2. Nonobstant les autres dispositions du présent article, notre responsabilité est (également) limitée au montant maximal auquel nos assurances Produit, Pertes d'exploitation et Transport donnent droit dans le cas précis. Nonobstant les autres dispositions du présent article, un dommage que nous causons au cocontractant (pertes d'exploitation) est toujours limité à la valeur nette facturée des marchandises livrées.

3. Le respect des obligations de garantie/réclamation en vigueur et/ou le paiement du dommage constaté par nos soins et/ou par notre/nos assureur(s) est considéré comme une indemnisation unique et globale. Notre cocontractant nous garantit expressément et intégralement contre tous autres recours.

4. Si nous participons au montage et/ou à la mise en service, sans que cela ait été mentionné sur la commande, notre participation intervient à la demande, pour le compte et aux risques et périls du client.

5. Le simple fait de prendre livraison des marchandises par le cocontractant ou en son nom, nous garantit contre tous les recours éventuels du cocontractant et/ou de tiers en paiement de dommages et intérêts, indépendamment de l'origine du dommage et sous réserve du respect de l'obligation de garantie.

6. Si nous sommes contraints d'acheter les marchandises ailleurs, les éventuelles

dispositions (contractuelles) applicables à cette transaction et exerçant un effet limitatif pour nous s'appliqueront également à l'égard du cocontractant, si et dans la mesure où nous les invoquons.

13. Paiement

1. Sauf convention contraire, le paiement doit être effectué net, sans aucune remise ni compensation de dettes, par versement ou virement sur un compte bancaire et CCP indiqué par nos soins, dans les 30 jours suivant la date de facturation. Nous sommes habilités à accorder un supplément pour limitation de crédit. La date de valeur indiquée sur nos extraits bancaires/CCP est déterminante et considérée, par conséquent, comme date de paiement.

En cas de commandes d'une valeur supérieure à 50 000,00 € hors TVA, dans les cas où la solvabilité du client ne peut pas être assurée dans les conditions habituelles et/ou lorsqu'il s'agit de projets d'investissement et sauf convention contraire, nous pouvons exiger le paiement du prix convenu en plusieurs échéances, le tout en fonction du produit et/ou des conditions appliquées par notre fabricant.

2. Si l'acheteur ne paie pas en temps voulu, il est redevable sans mise en demeure d'intérêts à un taux de 0,5 % supérieur au taux légal par mois (+ 6 % par an) ou par mois commencé qui sera considéré comme un mois plein, calculés sur le montant facturé après expiration d'un délai de 30 jours suivant la date de facturation, ainsi que de tous les frais (minimum + 15 %), parmi lesquels les frais d'assistance judiciaire liés au recouvrement du prix contractuel.

3. Tout paiement effectué par le client servira d'abord à acquitter les intérêts dus par lui ainsi que les frais de recouvrement et/ou frais administratifs que nous aurons engagés. Il viendra ensuite en déduction de la créance impayée la plus ancienne.

4. Dans les cas où le client :

a. serait déclaré en faillite, bénéficierait d'un concordat par abandon d'actifs, déposerait une demande de mise en redressement judiciaire ou ferait l'objet d'une saisie sur la totalité ou une partie de ses biens ;

b. viendrait à décéder ou être placé sous curatelle ;

c. n'honorerait pas une obligation lui incombant en vertu de la loi ou des présentes conditions ;

d. négligerait de payer une facture ou une partie de celle-ci dans le délai fixé à cet effet ;

e. cesserait ses activités ou céderait son entreprise ou une partie importante de celle-ci, y compris l'apport de son entreprise dans une société à créer ou déjà existante, ou modifierait l'objet de son entreprise ;

nous sommes autorisés, du simple fait qu'une des circonstances susmentionnées se produise, à résilier le contrat sans qu'une quelconque intervention judiciaire soit nécessaire et à exiger immédiatement le paiement intégral de tout montant dû par le client au titre de travaux et/ou de livraisons effectués par nos soins, sans qu'un quelconque avis ou mise en demeure soit nécessaire, le tout sans préjudice des droits à indemnisation des frais, dommages et intérêts.

14. Obligation de notification

Si le client, après s'être avéré dans l'incapacité de payer, est tenu en vertu de la loi de le notifier sans délai à des organismes publics ou des associations professionnelles, il sera tenu de nous le notifier également et immédiatement par écrit.

15. Réserve de propriété

1. Toutes les marchandises que nous livrons, même si ces dernières ont été montées par nos soins conformément au contrat sur le site du client ou de son donneur d'ordre, restent notre propriété jusqu'à la date du paiement intégral de tout ce dont le client nous est redevable au titre de ce contrat ou de tout autre contrat s'y rapportant, y compris les intérêts et les frais.

2. En cas de transformation, mise en œuvre ou mélange des marchandises livrées par ou chez le client, nous acquérons le droit de copropriété sur les marchandises nouvellement apparues et/ou composées avec les marchandises livrées et ce, à concurrence de la valeur des marchandises initiales livrées.

3. Le client est tenu de stocker les marchandises livrées, tant qu'elles ne sont pas utilisées, séparément d'autres marchandises et d'une manière clairement identifiable, jusqu'au transfert de propriété.

4. En cas notamment de non-paiement d'un montant exigible, de suspension de paiement, de demande de mise en redressement judiciaire, de faillite, de placement sous curatelle, de décès, de liquidation de biens du client, nous serons en droit d'exiger sans mise en demeure ni intervention judiciaire la restitution des marchandises livrées, non ou non intégralement payées, comme étant notre propriété, sans compensation des montants éventuellement déjà payés et sans préjudice de tous les droits d'exiger l'indemnisation d'un éventuel dommage ou perte.

5. Le client doit toujours nous donner la possibilité de reprendre des marchandises non encore payées, le cas échéant, louées, quel que soit l'endroit où elles se trouvent.

6. Les marchandises peuvent être revendues ou utilisées par le client dans le cadre de son activité normale, mais ne doivent pas être grevées d'une

quelconque sûreté. Si les marchandises non encore payées sont livrées à un tiers, le client est tenu de s'en réserver la propriété et de nous céder à première demande toutes les créances (gage tacite) à concurrence du montant dû.

16. Litiges et loi applicable

1. Toutes nos offres, tous nos contrats et leur exécution sont régis par le droit néerlandais. L'applicabilité de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est exclue.

2. Tous les litiges entre les parties seront tranchés par le tribunal d'Amsterdam et ce, sous réserve d'appel et de pourvoi en cassation.

17. Dépôt

Les présentes Conditions Générales ont été déposées le 1 décembre 2017 à la Chambre de Commerce d'Amsterdam.